

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2008)
Heft: 1795

Artikel: Chronique d'un succès annoncé pour l'initiative de la Marche Blanche : un objet au programme de la votation fédérale du 30 novembre 2008
Autor: Dépraz, Alex
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012575>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Samuel Schmid peut reprendre la main

La première obligation des partis gouvernementaux serait de ne pas se laisser manipuler par l'opposition UDC

André Gavillet (28 septembre 2008)

Pour l'observateur, l'image de la politique fédérale est détestable. Samuel Schmid s'est vu refuser par le Conseil national son programme d'armement; les médias qui relatent le vote parlent de «*gifle*»; le conseiller fédéral aurait pris une «*gamelle*». Son départ est annoncé imminent, ce ne serait qu'une question de jours; la nécro de sa carrière politique est prête.

Cette dramatisation d'une péripétie des combats de l'arène parlementaire, tous ces pouces renversés, est partielle – et surtout elle trompe sur les vrais enjeux. Samuel Schmid n'a pas été défaillant, quelles qu'aient été ses erreurs dans l'affaire Nef qui ont miné son autorité. L'éloquence, si brillante qu'elle aurait pu être, n'aurait pas modifié des décisions de vote préalablement arrêtées.

Ce qu'on masque en personnalisant sur Samuel Schmid, c'est le désaccord des partis gouvernementaux. En ne réalisant pas Christoph Blocher, ils s'engageaient à trouver un consensus minimal,

même pas un programme commun mais ce qu'il faut d'entente pour ne pas être manipulé par une opposition forte de 30% du Conseil national. Cet accord n'a jamais été sincèrement recherché. La défense nationale était prédisposée à faire éclater cette absence de concertation des partis gouvernementaux: un département dépensier, consommateur de technologie coûteuse; une armée ayant ses valeurs et sa hiérarchie propres, son conservatisme, son idéologie. La vindicte de l'UDC à l'égard de Samuel Schmid se surajoutant aux tensions ordinaires sur ce sujet.

Mais on ne voit pas en quoi la démission de Samuel Schmid permettrait de trancher le nœud, surtout si elle a pour effet de faire élire un UDC pure souche.

Samuel Schmid, en restant à son poste, peut reprendre la main. Pour faire quoi? Constater d'abord qu'il n'y a pas de majorité au parlement pour le programme arrêté par le Conseil fédéral. Les votes

ultimes de la session de décembre le confirmeront. En conséquence, il s'impose de procéder à un réexamen, en mettant au travail de réflexion toutes les «*forces vives*» engagées dans les relations internationales, l'aide internationale, la sécurité, la recherche historique (les historiens devraient avoir une place dans une réflexion globale sur la défense nationale), la technologie avancée. Le temps nécessaire à la discussion et à la synthèse implique un moratoire sur les dépenses nouvelles, au minimum de 3 ans, jusqu'en 2012. Le document devrait être prêt et rendu public pour les prochaines élections fédérales.

L'impasse politique actuelle démontre, au-delà des querelles partisans, l'impossibilité de se satisfaire de simples adaptations. Samuel Schmid peut en faire le constat et reprendre l'initiative. Ce serait un geste fort, une réponse d'homme d'Etat à l'impuissance parlementaire. Alors, en 2011, le peuple aux élections fédérales pourra juger.

Chronique d'un succès annoncé pour l'initiative de la Marche Blanche

Un objet au programme de la votation fédérale du 30 novembre 2008

Alex Dépraz (29 septembre 2008)

Outreau et Dutroux. Les noms des deux affaires sonnent presque comme un

anagramme. Elles sont aussi les deux faces d'un même miroir dans les crimes contre

les enfants. Face à de tels crimes quelle attitude adopter? Renforcer l'appareil répressif

au risque de jeter des innocents en prison ou rester prudent au risque de mettre des enfants en danger? Posé en ces termes, le débat se résume à un insupportable dilemme.

L'Association «*Marche Blanche*», créée en réaction à l'affaire Dutroux, ne s'embarrasse guère de ce genre de précautions. Tous les moyens sont bons ou presque aux yeux de ses membres dès lors qu'il en va de la protection de l'intégrité corporelle, et surtout sexuelle, des enfants. Parmi l'arsenal de mesures répressives réclamé figure l'imprescriptibilité de certaines infractions commises contre des mineurs «*impubères*». Le 30 novembre, le souverain sera face au dilemme: à moins d'une surprise, il privilégiera ce qu'il croit être l'intérêt des enfants. Les principaux partis, opposés à l'initiative à l'exception de l'UDC, préféreront consacrer leur énergie à l'AVS, au droit de recours ou à la politique de la drogue qu'à ce sujet étiqueté juridique.

L'initiative sera soumise au vote du peuple et des cantons malgré qu'elle ait largement atteint son objectif. Depuis 1991, le droit pénal a été modifié pas moins de trois fois pour allonger les délais de prescription des infractions sexuelles commises sur des mineurs. Peu de lobbies peuvent se vanter d'avoir à ce point influencé la législation. Ainsi, le délai de prescription pour les actes d'ordre sexuel

avec des enfants, infraction qui punit les comportements d'un auteur qui n'a pas fait usage de la contrainte, a passé de 5 ans en 1991 à un maximum de 33 ans – le délai de 15 ans courant désormais dès la majorité de la victime - avec la révision du Code pénal qui fait office de contre-projet indirect à l'initiative. Les délais de prescription ont donc déjà été passablement allongés sans que l'on puisse d'ailleurs affirmer que ces réformes ont permis de réprimer des infractions qui seraient sinon restées impunies.

Mais ce n'est pas assez encore aux yeux des initiants qui réclament un régime d'exception: l'imprescriptibilité. Jusqu'ici, notre droit pénal ne la connaît que pour le génocide, les crimes de guerre et les actes terroristes. En revanche, l'action pénale pour le plus sordide des assassinats se prescrit après un délai de trente ans. Ainsi, l'adoption de l'initiative aurait l'effet indésirable de rendre le régime de prescription plus sévère pour l'amateur de pornographie infantine que pour le meurtrier. Sur le plan symbolique, on pourrait y voir un renversement des valeurs, l'intégrité sexuelle des enfants étant placée au-dessus de ce qui était jusque là le bien juridique suprême: la vie.

En pratique, l'initiative pourrait avoir l'effet inverse de celui recherché. L'existence de

délais de prescription incite sans doute les victimes à parler avant qu'il soit trop tard. La perspective que l'auteur échappe à la justice agit comme un catalyseur. Tandis qu'avec l'imprescriptibilité, il sera toujours assez tard pour parler, assez tard aussi pour que ces infractions commises dans la grande majorité des cas par des proches retombent dans l'oubli. Et lorsque les langues se délient des dizaines d'années après les faits, la vérité sort rarement de l'ombre dans laquelle elle était restée (DP 1767).

Même si elles font souvent la une des journaux, les infractions visées par l'initiative ne sont pas en explosion. La parole est libérée; les dénonciations sont plus fréquentes. Il ne faut pas confondre ce problème de politique criminelle avec le sujet autrement plus vaste de la confrontation des enfants à la sexualité des adultes. Les nouveaux moyens de communication et les intérêts économiques liés au commerce du sexe ont explosé les anciens repères. Plutôt que d'être soumis à la tentation, certains en reviennent aux tabous d'antan. Mais, à moins d'enfermer les enfants dans un monde merveilleux qui ressemblerait à Disneyland, ce problème-là ne se résoudra pas par des mesures de prohibition comme l'imprescriptibilité ou l'interdiction de la pornographie sur les téléphones portables.